

# Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA)

(Pour les producteurs de matières de source agricole qui préparent leur propre stratégie ou plan)

Mise à jour - avril 2014

## Aperçu du CPEA

L'obtention du certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA) est obligatoire pour toute personne qui veut préparer une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) et (ou) un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) pour une exploitation agricole dont elle est propriétaire, qu'elle exploite ou dont elle est l'employée. Vous devez indiquer votre numéro de certificat sur la SGEN ou le PGEN que vous préparez. Ce numéro doit également figurer sur les formulaires d'inscription d'une exploitation agricole en vertu de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN).

Ce certificat est uniquement disponible pour les producteurs qui préparent **leur propre** plan/stratégie de gestion des éléments nutritifs (P/SGEN). Il ne vous permet pas de préparer des P/SGEN pour d'autres exploitants agricoles

## Compétences de base

Les compétences et les connaissances qui sont nécessaires pour l'obtention du CPEA sont présentées dans le guide intitulé Compétences essentielles pour obtenir un certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles, disponible au lien Internet suivant : [www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining)

## Exigences pour l'obtention du certificat

### 1. Suivre les cours

Il y a deux cours obligatoires pour l'obtention du CPEA. Ces cours sont offerts en français et en anglais :

- Introduction à la gestion des éléments nutritifs
- Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs

Si vous souhaitez préparer votre plan ou stratégie de gestion des éléments nutritifs à l'aide du logiciel NMAN du MAAO, nous vous recommandons de suivre aussi le cours « Comment préparer un P/SGEN à l'aide de NMAN ».

Vous devez soumettre votre demande de CPEA dans les deux ans après avoir terminé avec succès le cours Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs.

## Horaire des cours

Pour consulter l'horaire des cours et pour vous inscrire à un cours, allez au [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appelez sans frais le Campus de Ridgeway au 1 855 648-1444

## Introduction à la gestion des éléments nutritifs

Ce cours est une présentation générale des principes agronomiques de base qui sous-tendent la LGEN et le Règlement de l'Ontario 267/03. Nous recommandons fortement de suivre celui-ci avant de suivre le cours Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs.

On peut suivre ce cours de deux façons :

**Option 1 – En salle de classe.** Le cours de deux jours en salle de classe est offert à plusieurs endroits en Ontario.

### **Option 2 – En ligne**

Le cours en ligne vous permet de suivre le cours à l'heure et à l'endroit qui vous convient, afin d'étudier à votre propre rythme (un ordinateur et une connexion Internet sont requis).

## Règlement et protocoles

On y présente un aperçu de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, des définitions clés et les exigences de la Loi, du Règlement et des protocoles connexes. On y revoit aussi les bases de la préparation, de la mise en œuvre d'une SGEN ou d'un PGEN et de leur conformité à la LGEN.

On peut suivre ce cours de deux façons :

**Option 1 – En salle de classe.** Le cours de deux jours en salle de classe est offert à plusieurs endroits en Ontario.

### **Option 2 – En ligne (à partir de mars 2014)**

Le cours en ligne vous permet de suivre le cours à l'heure et à l'endroit qui vous convient, afin d'étudier à votre propre rythme (un ordinateur et une connexion Internet sont requis).

## Demande de certificat

Après avoir terminé les deux cours obligatoires, vous devez remplir le formulaire de demande intitulé Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA) que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou en appelant le Campus de Ridgeway au 1 855 648-1444 (sans frais). Une fois rempli, retournez le formulaire de demande à l'adresse qui y est indiquée. **Vous devez soumettre votre demande au cours des deux années qui suivent l'achèvement du cours Règlement et protocoles.** Si vous attendez plus de deux ans, vous devrez recommencer le cours.

## Conditions du certificat

Conformément à l'article 108 du Règlement, le Directeur peut assortir un certificat qu'il délivre des conditions qu'il estime appropriées. Il peut s'agir de conditions acceptées par le demandeur, imposées par le Directeur ou ordonnées par un Tribunal.

## Refus de délivrer un certificat

Conformément au paragraphe 109(1) du Règlement, le Directeur peut refuser de délivrer un certificat si :

- le demandeur contrevient à la Loi ou au Règlement ou enfreint une des conditions d'un autre certificat délivré en vertu de la Partie X;
- le demandeur n'a pas la compétence nécessaire pour exercer l'activité qu'autoriserait le certificat;
- la conduite antérieure du demandeur offre des motifs raisonnables de croire que l'activité qu'autoriserait le certificat ne sera pas exercée avec honnêteté et intégrité.

## Renouvellement des certificats

Les certificats sont en vigueur pendant cinq ans à compter de leur date de délivrance. Les titulaires d'un certificat peuvent renouveler leur certificat pourvu que celui-ci **ne soit pas encore expiré** ou n'ait pas été suspendu ou révoqué. Il vous incombe de connaître la date d'expiration de votre certificat. Nous vous suggérons de commencer les démarches en vue du renouvellement six mois avant la date d'expiration.

Pour renouveler votre certificat, vous devez suivre le cours Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs et présenter une demande de renouvellement de certificat dans les deux ans qui suivent l'achèvement du cours et avant l'expiration de votre certificat existant.

Pour connaître l'horaire des cours, veuillez consulter le site Internet suivant :

[www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appeler le Campus de Ridgeway de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444 (sans frais).

Pour obtenir un exemplaire du formulaire de renouvellement du Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles, allez à l'adresse Internet suivante :

[www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appelez le Campus de Ridgeway au 1 855 648-1444.

## Certificat expiré

Si votre certificat a expiré, vous devez vous inscrire en tant que nouveau candidat et répondre à toutes les exigences de certification.

## Autres obligations

### Se tenir à jour dans son domaine

Les personnes qui détiennent un certificat doivent suivre l'évolution des dispositions législatives touchant la gestion des éléments nutritifs et continuer de se perfectionner afin de rester compétentes dans ce domaine. Elles peuvent entre autres s'inscrire aux mises à jour offertes par le MAAO et MAR. Consultez les mises à jour à l'adresse suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca).

### Normes de rendement

Le MAAO et MAR ont élaboré une série de normes de rendement qui vont au-delà des exigences réglementaires, du savoir-faire et des connaissances de base. L'objet de ces normes est de fournir aux titulaires de CPEA des principes directeurs reflétant les pratiques de gestion optimales de l'industrie,

Renseignements sur la formation et la certification en gestion des éléments nutritifs en Ontario

ainsi que les pratiques pour offrir un service de qualité professionnelle à leurs clients. Les titulaires de CPEA sont invités à suivre ces lignes directrices dans leur pratique quotidienne. On peut obtenir un exemplaire de ces normes de rendement à l'adresse suivante : [www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining).

## Autres considérations

- Une visite préalable à l'approbation peut être effectuée pour un P/SGEN soumis par le titulaire d'un CPEA.
- Si vous choisissez d'engager un consultant pour préparer un P/SGEN pour votre exploitation agricole, ce dernier doit détenir un Certificat d'élaboration de stratégies ou de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA) valide.
- Vous êtes tenu d'avoir un Certificat d'élaboration de plans de matière de source non agricole si vous préparez le plan MSNA d'une exploitation agricole.

### **Pour plus d'information sur les horaires de cours et d'examens,**

contactez le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph :  
Téléphone sans frais : 1 855 648-1444  
Courriel : [mmcdonal@uoguelph.ca](mailto:mmcdonal@uoguelph.ca)  
[www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca)

### **Pour plus d'information sur la certification et l'obtention de permis,**

contactez le MAAO et MAO :  
Téléphone : 1 877 424-1300  
Courriel : [nman.omafra@ontario.ca](mailto:nman.omafra@ontario.ca)  
[www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining)

L'information présentée ici est tirée de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règl. de l'Ont. 267/03. Tout a été fait pour la rendre aussi précise que possible, mais elle n'est pas officielle. Pour le texte officiel de la Loi et du Règlement, veuillez consulter le site [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois) ou les textes de loi officiels en version imprimée de Publications Ontario.